

<b>REGLEMENT de JEU</b> <b>JEU « Opération 50 ans de qualité - Relooking cuisine »</b>
---

### **Article 1 - Préambule**

La société Fermiers du Sud-Ouest (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), Société par Actions Simplifiées au capital de 25 500 000 € immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN sous le numéro 521 743 476 dont le siège social sis Zone industrielle de Péré – 40500 SAINT-SEVER propose sur le site internet accessible à l'URL [www.st-sever.fr/grandjeuquiz](http://www.st-sever.fr/grandjeuquiz) (ci-après désigné le « **Site** ») un Jeu sans obligation d'achat intitulé « 50 ans de qualité » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

La gestion des participations au Jeu est déléguée à la société NIKITA, agence de création au capital de 40.950 € ayant son siège social à LILLE, 22 rue Jean Moulin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 382 728 087.

Ce Jeu fera l'objet du présent règlement (ci-après le désigné le « **Règlement** »).

Le Site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et en Belgique, équipée d'un équipement informatique et disposant d'un accès à internet, à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.ls.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

### **Article 3 - Déroulement du Jeu**

### 3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du 01/01/2015 à 9 heures au 31/12/2015 à minuit inclus.

### 3.2 Description du Jeu

Le Jeu est un Jeu sans obligation d'achat. Pour participer au Jeu, il suffit de se connecter sur le site **www.st-sever.fr/grandjeuquiz** à partir du 01/01/2015 à neuf heures jusqu'au 31/12/2015 à minuit et de suivre les instructions de participation.

Les étapes du Jeu sont les suivantes :

- 1) Le participant se rend sur le site **www.st-sever.fr**
- 2) Il clique sur la bannière « jeux » qui le dirige sur **www.stsever.fr/grandjeuquiz**
- 3) Le Participant devra renseigner : ses noms, prénom et adresse électronique.
- 4) Le participant répond à un quiz composé de 5 (cinq) questions.
- 5) Plusieurs options sont alors envisageables :
  - Si le participant répond correctement aux 5 (cinq) questions posées, il est sélectionné pour le tirage au sort de l'ensemble des lots,
  - En cas d'erreur, le participant est invité à rejouer,
  - Plusieurs fois dans l'année, les participants pourront répondre à nouveau à un questionnaire composé de 5 (cinq) nouvelles questions.

Les participants pourront participer au Jeu et répondre au quiz une fois par semaine.

### 3.3 Détermination des Gagnants

Les gagnants de l'ensemble des lots seront tirés au sort par un processus faisant appel au hasard parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux 5 (cinq) questions du quiz.

Les gagnants seront informés de leur gain par la société **NIKITA** par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse renseignée lors de l'inscription au Jeu.

### Article 4 - Remboursement des frais de connexion

L'accès au Site, et la participation au Jeu qui y est proposée, sont entièrement libres et gratuits.

Les frais de connexion au Site, exposés par le participant, lui seront donc remboursés à sa demande. Cependant, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Donc, le cas échéant, pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, sur la base du tarif postal en vigueur (courrier lent), le participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, mentionnant : les coordonnées du participant (noms, prénoms et adresse postale personnelle), ainsi que les dates et heure de connexion au site internet. La demande devra être accompagnée d'un relevé bancaire (IBAN-BIC).

Un seul remboursement par foyer est admis (même nom, même adresse).

Remboursement dans la limite maximum de 8 minutes, hors participation mobile.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les demandes ci-dessus s'effectueront pendant la période du Jeu du 01/01/2015 au 31/12/2015 inclus (le cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, celles-ci ne seront pas prises en compte. Ne seront traitées que les demandes effectuées par courrier à l'adresse suivante : Société NIKITA, Jeu Fermiers du Sud-Ouest, « *Opération 50 ans de Qualité – Relooking cuisine* », 22 rue Jean Moulin 59000 LILLE.

## Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Sept (7) relooking de cuisine, sous la forme d'un bon d'achat d'une valeur unitaire de 4 000 € TTC (transport inclus), chez le site partenaire de la Société Organisatrice : <http://www.oskab.com>. Les gagnants pourront choisir leur lot sur l'ensemble du site partenaire (dans la limite des catégories « Cuisine » et « Salle de Bain » et du montant du gain -transport inclus, à l'exclusion de l'électroménager). L'installation et pose ne seront en aucun cas réalisées par OSKAB. Le bon d'achat sera utilisable en une seule fois jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réception du mail informant le gagnant de son gain.

Le présent Jeu et ses dotations sont réservés aux consommateurs et ne sont en aucun cas destinés aux professionnels. Ainsi la société OSKAB se réserve le droit de refuser toute commande et livraison de commande qu'elle considèrera comme suspecte ou anormale.

- Douze (12) malettes du volailler, de marque BERGHOFF, d'une valeur unitaire de 110 € TTC, comprenant six couteaux, un sécateur et un fusil.

Les lots seront répartis de la façon suivante :

Pour les relooking de cuisine : un (1) gagnant sera tiré au sort tous les deux (2) mois pendant la durée du Jeu. Deux (2) relooking de cuisine seront également à gagner au milieu de la période du Jeu (soit en milieu d'année calendaire). Les tirages au sort seront réalisés par huissier aux dates suivantes :

- Le mardi 24 février 2015
- Le mardi 28 avril 2015
- Le mardi 26 Mai 2015
- Le mardi 30 Juin 2015
- Le mardi 25 Aout 2015
- Le mardi 27 Octobre 2015
- Le mardi 22 Décembre 2015

Pour les malettes du volailler : les douze (12) gagnants seront tirés au sort par processus faisant appel au hasard tout au long de l'année, entre les périodes de tirage au sort des relooking de cuisine.

L'attribution des lots sera réalisée de la façon suivante :

- Après information de leur gain par la société NIKITA, les sept (7) gagnants des relooking cuisine seront mis en relation avec le Site partenaire OSKAB (<http://www.oskab.com>) afin de choisir leur lot. Les participants acceptent par avance et sans réserve que leurs coordonnées personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale) soient communiquées au Site partenaire OSKAB (<http://www.oskab.com>) dans le cadre du gain attribué.
- Après information de leur gain par la société NIKITA, les douze (12) gagnants des malettes du volailler recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée par le participant, dans un délai approximatif de six (6) à huit (8) semaines à compter du tirage au sort. Les malettes seront envoyées par la Société Organisatrice par colis remis contre signature.

Il est précisé que l'ensemble des frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts.

Si la Société Organisatrice se trouve dans l'impossibilité de livrer le lot remporté par le participant, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots et du partenaire ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'un éventuel défaut du lot gagné, d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation, de l'entretien et/ou de la jouissance du lot gagné.

Les lots gagnés (bons d'achat et malettes du volailler) seront personnels, nominatifs, non échangeables, non remboursables (même partiellement) et non cessibles. Ils ne seront pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Les bons d'achats ne pourront en aucun cas être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire et ne pourront donner lieu à aucun rendu de monnaie.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le Gagnant est avisé par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée.

Les gagnants des relooking cuisine seront contactés par le Site partenaire OSKAB (<http://www.oskab.com>) afin de choisir leur lot et d'organiser les modalités de réception des lots.

Les Gagnants des mallettes du volailler recevront leur dotation à l'adresse indiquée par eux dans le cadre du Jeu, dans un délai approximatif de six (6) à huit (8) semaines à compter du tirage au sort.

Dans le cas où le lot serait retourné à la Société Organisatrice suite à l'envoi postal, le lot sera conservé par la Société Organisatrice et perdu pour le gagnant sans qu'il puisse être réclamé à quelque titre que ce soit. Le gagnant autorise néanmoins toute vérification concernant son identité et, éventuellement, son domicile.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant si celui-ci :

- a fourni des coordonnées fausses ou erronées lors de l'inscription,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu.

#### **Article 6 - Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, s'étant connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à la Société en charge de la gestion des participations : Société Fermiers du Sud-Ouest, « *Opération 50 ans de Qualité – Relooking cuisine* », Zone industrielle de Péré – 40500 SAINT-SEVER.

## **Article 7 - Responsabilité**

### **7.1 Liée à Internet**

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet.

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

### **7.2 Liée au Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

## **Article 8 - Utilisation des données des participants**

L'ensemble des participants autorise, par avance sans restriction ni réserves, la Société Organisatrice et son Partenaire à utiliser ses nom, prénom et adresses dans toute manifestation promotionnelle, sous toute forme telle qu'elle soit, liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

La Société Organisatrice ainsi que son Partenaire s'engagent à ne pas transmettre, ni à titre onéreux ni à titre gratuit, les informations personnelles des participants à toute société.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

#### **Article 9 - Dépôt et consultation du Règlement**

Le Règlement complet ainsi que la liste des questions et réponses correspondantes sont déposés chez **Maître Marie-Christine CARPANETTI, Huissier de Justice**, sis 1 rue du Maréchal BOSQUET 40000 MONT-DE-MARSAN.

L'ensemble des dispositions du Règlement peut être consulté gratuitement sur le Site dans la rubrique "Règlement" en bas de chaque page ou obtenu en écrivant à la Société Organisatrice, l'adresse figurant dans le premier article du Règlement. Les frais d'affranchissement du règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

#### **Article 10 - Interprétation du règlement**

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique une acceptation totale et sans réserves des dispositions du présent règlement, des modalités de déroulement du Jeu, et de ses conséquences et de ses suites. Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu.

#### **Article 11 - Loi applicable et interprétation**

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement. Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.